

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 169 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat n°22057 conclu avec SCOLAREST portant modification des dates de début et de fin d'exécution du contrat.

Le Maire rappelle la délibération n°69 du Conseil municipal du 4 avril 2023 approuvant le choix de SCOLAREST comme délégataire de la convention de délégation de service public n°16299 relative à la restauration collective, pour un montant annuel de 6 620 251,00 € HT ;

Il précise que cette convention a été conclue en groupement avec le CCAS ;

Il rappelle que le contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter de sa date de prise d'effet prévue le 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2033.

Il indique néanmoins, que les parties se sont entendues :

- pour anticiper le début d'exécution du contrat le 31 juillet 2023 (au lieu du 1^{er} septembre 2023), avec reprise du personnel à cette date et application des conditions financières du contrat (pour la facturation), et ce notamment afin de débiter dès l'été les travaux de la cuisine centrale dus au titre du contrat,
- pour une fin du contrat le 31 juillet 2033 (afin de garder la même durée globale, soit 10 ans).

Il indique que cet acte modificatif n'a donc pas d'incidence financière sur le montant du contrat, puisque sa durée globale reste inchangée ;

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion de l'acte modificatif n°1 au contrat de concession n°22057 conclu avec la société SCOLAREST, portant modification des dates de début et de fin d'exécution du contrat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code la Commande publique ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 juin 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

APPROUVE l'acte modificatif n°1 au contrat n°22057 conclu avec SCOLAREST, modifiant les dates de prise d'effet (le 31 juillet 2023 au lieu du 31 août 2023) et de fin du contrat (le 31 juillet 2033 au lieu du 31 août 2033).

INDIQUE que cet acte modificatif prend effet à compter de sa date de notification.

RAPPELLE que cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant du contrat puisque sa durée globale reste inchangée.

AJOUTE que toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte modificatif n°1 et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.





Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc146199-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 10 juillet 2023